

# NOTICE D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN / GARANTIES

## REGLES A RESPECTER

---

Afin que l'utilisation de votre  <sup>®</sup>, <sup>™</sup>, soit sécurisée, des règles sont à respecter.

Nos bâtiments métallo-textiles IBRISKA sont calculés pour résister à des conditions météorologiques différentes, selon les Eurocodes 1 et règles CTS. Prenez un bâtiment adapté en fonction de vos propres conditions climatiques :

Gamme ÉCRINS : Neige (jusqu'à 100cm en une chute)

Gamme Taïga : Plaine

Nos bâtiments sont démontables.

Vous devez vous assurer des conditions météorologiques pour monter votre bâtiment. Si celles-ci sont mauvaises, il est de la responsabilité du propriétaire qui choisit de monter l bâtiment dans de mauvaises conditions climatiques, de s'assurer que l bâtiment ne soit pas détérioré et qu'il ne cause aucun dommages à des personnes ou biens, à l'extérieur ou à l'intérieur de l bâtiment, y compris à lui-même.

Renseignez-vous quant à la réglementation de votre pays, de votre commune, pour être en règle avec la législation, car il peut être nécessaire de demander des autorisations pour monter un bâtiment d'une certaine dimension sur votre propriété.

L'acheteur décide de faire son affaire personnelle, du choix du lieu d'implantation de son bâtiment métallo-textile et de toute installation préalable à l'installation qu'il jugerait nécessaire, ce type d'installation, ne rentrant pas dans l'activité du vendeur.

1. Entretien et ne jamais laisser d'accumulation de précipitations (neige, verglas, glace, feuilles, autre matière ....) sur le toit de l bâtiment. Toujours déneiger de l'extérieur de l bâtiment. Déneigez une section complète à la fois (deux côtés) et non pas un côté puis l'autre.
2. Les bâtiments sont prévus pour être démontables et pour résister à des quantités de neige et des vitesses de vent spécifiques. Afin de réaliser un ancrage approprié du bâtiment suivre les préconisations suivantes :

Toujours ancrer adéquatement au sol votre bâtiment (selon notice d'utilisation), utiliser les ancrages que nous préconisons :

- Sol goudron : ancrages sans béton TVR 75.

A installer selon les préconisations de la notice technique TVR75 jointe.

- Sol béton : goujons d'ancrage à visser dans du béton. (Equivalent WURTH goujon d'ancrage W-FA/S- diamètre 10 mm, longueur 105 mn)

Les dimensions des fondations seront déterminées par votre entreprise de maçonnerie en prenant en compte la descente de charge de votre bâtiment fournie dans la documentation technique.

- Sol meuble : Vis de fondation KRINNER ou équivalent.

A installer selon les préconisations de la notice technique Vis de Fondation jointe.

Ne pas utiliser tout autre moyen d'ancrage non adapté.

L'installateur fait son affaire de l'installation et tout choix de sa part qui serait susceptible d'altérer le lieu de l'installation, relève de sa propre responsabilité et, en tout état de cause, ne saurait procurer aucune extension de la durée de la garantie prévue par le présent contrat.

3. Vérifier périodiquement la tension de la membrane, les ancrages, les boulons et écrous.
4. Prévoir un dégagement d'au moins 0,5 mètres, à la base des pentes du toit de l' bâtiment, pour diminuer la poussée latérale de la neige qui glissant du toit va s'y accumuler.
5. En cas de grands vents, veillez à ce que vos deux pignons avant et arrière soient ouverts ou fermés de façon concomitante, pour éviter l'engouffrement du vent.
6. Ne pas installer quelques matériaux que ce soit entre la membrane et la structure, car cela peut retenir la neige sur le toit et par le fait même causer un poids excessif, affaiblir les soudures et causer une usure prématurée de la membrane.
7. S'assurer que la membrane est bien sèche si vous souhaitez la remiser.  
Si vous nettoyez la membrane, ou si vous avez fait l'objet de TAGS, n'utilisez qu'un nettoyant biodégradable ou de l'eau savonneuse, bien rincer et laisser sécher la membrane, ce qui évite le développement de microorganismes, avant de la ranger. La rentrer dans son sac d'emballage, un lieu sec, aéré et sans exposition au soleil.
8. Si votre membrane nécessite des réparations suite à un accrocs accidentel de votre part, contactez-nous. Nous serons en mesure de faire l'estimation des coûts des réparations et vous proposerons un devis.
9. Ne jamais laisser votre véhicule en marche à l'intérieur de l' bâtiment, afin d'éviter une intoxication au Monoxyde de Carbone et pour protéger l'environnement.
10. Lorsque vous sortez votre véhicule de l' bâtiment, veillez à des manœuvres sécuritaires vis-à-vis des véhicules et piétons.
11. Le bâtiment ne doit pas servir, d'espace de jeux pour enfants.
12. Veillez à ne pas vous blesser aux vis intérieures qui dépassent.
13.  Est 100 % recyclable.

## CADRE DE LA GARANTIE

---

1. Nous garantissons les défauts de fabrication apparaissant lors de la réception du matériel et lors de son montage.
2. Nous garantissons les pièces à échanger ou manquantes lors de la réception du matériel et lors de son montage.

Tous nos bâtiments sont couverts :

Par une garantie légale de 2 ans.

LA PRESENTE GARANTIE NE COUVRE PAS, NOTAMMENT:

1. Les dommages causés par
  - a. Les accrocs ou déchirures causés de votre propre chef par accident
  - b. la glace, la grêle,
  - c. le déplacement de la glace,
  - d. le feu ;
  - e. les animaux,
  - f. la végétation,
  - g. le vandalisme,
  - h. un accident de manœuvre du véhicule du propriétaire ou d'un autre véhicule extérieur, endommageant le bâtiment
  - i. les conditions climatiques qui ne seraient pas adaptées à la gamme du bâtiment choisi,
  - j. les catastrophes naturelles et les cas fortuits.
2. Les effondrements dus à des accumulations de neige, car non-respect des conseils de déneigement du bâtiment mentionnés ci-dessus et sur le site internet.
3. Les dommages causés aux personnes et aux biens.
4. Les dégâts causés volontairement ou par négligence ou non-respect des règles d'utilisation des bâtiments décrites dans la notice d'utilisation.
5. L'usure et la décoloration normale de la membrane et des autres composantes du bâtiment.
6. Les dommages causés lors du remisage. La membrane doit être sèche, exempte de feuilles ou de toute autre saleté ou débris.
7. Les dommages découlant d'une installation défectueuse.
8. La condensation éventuelle n'est pas considérée comme un défaut de fabrication.
9. L'utilisation d'autres ancrages que ceux préconisés dans la présente notice d'utilisation.